

DECISION N° DEC2026 060

Vu la délibération n° CC2026_161 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2026 portant délégations de pouvoir à la présidente et, en particulier, la délégation 4 – Patrimoine / foncier / urbanisme, et en l'espèce le 4-1 portant à « décider la conclusion et la révision du louage de choses à titre gracieux ou onéreux, pour une durée n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents » ;

Considérant la demande formulée par la société L'ÉCRIN DES CRÉATEURS d'occuper ce local dès le 13 août 2026 pour l'aménager en vue de l'ouverture d'une boutique de créateurs au 1er septembre 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de proposer à la société L'ÉCRIN DES CRÉATEURS un bail professionnel pour l'occupation du 39-41 rue de Saint-Jean-d'Angély 17330 Loulay, à compter du 13 août 2026 et pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'au 12 août 2032.

ARTICLE 2 : de préciser que le montant du loyer est fixé à 310 € HT par mois. À cette somme, il conviendra d'ajouter le montant des charges électriques et de fourniture de l'eau ainsi que l'indexation suivant l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

ARTICLE 3 : de préciser que le montant du loyer pour le mois d'août 2026, durant lequel l'entreprise procèdera à son installation est fixé à 155 € HT au prorata de l'occupation effective du local.

ARTICLE 4 : d'autoriser la présidente à signer le bail professionnel tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant, nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 5 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.



Fait à Saint Jean-d'Angely,